

Durée de préavis cadre - Convention collective des Assurances

Par **payaso**, le **02/02/2012** à **14:29**

Bonjour,

Je me demande quelle est la durée légale de préavis en cas de démission ? Existe-il une différence de durée entre une démission "sèche" et une démission avec un autre contrat (autre employeur) à la suite ?

Le contexte : convention collective des assurances, position de cadre, intitulé du poste (contrat de travail): chargé d'études qualité, en poste depuis 2 ans.

D'avance merci pour vos réponses !

Très cordialement,

R

[Edit] : J'ai oublié de préciser qu'il s'agit d'un CDI

Par **P.M.**, le **02/02/2012** à **15:43**

Bonjour,

Le préavis réciproque est de 3 mois suivant les [Dispositions particulières " Cadres " convention collective nationale nationale des sociétés d'assurances](#) (I.6)...

Par **payaso**, le **02/02/2012** à **16:05**

Merci pour cette réponse rapide !

Si je comprends bien, il n'existe aucun recours pour faire diminuer ce délai, en dehors d'un arrangement avec mon employeur ?

Merci

R

Par **P.M.**, le **02/02/2012** à **16:23**

Effectivement, sauf un accord écrit de l'employeur vous ne pouvez pas raccourcir le préavis sachant que cela pourrait être dans le cadre des facilités d'absence prévues au dernier alinéa de [l'art. 91 de la Convention collective nationale des sociétés d'assurances...](#)

Par **CESA**, le **26/03/2017** à **08:48**

Bonjour

Sur ce sujet qui m'intéresse, je voudrais démissionner de mon poste de collaboratrice en assurances. Je ne suis PAS cadre, quel est le préavis ? Merci.

Par **P.M.**, le **26/03/2017** à **09:13**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet en précisant l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro.....